

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction générale
de la prévention des risques*

Arrêté du 11 juin 2018 portant désignation, modification du ressort territorial et cessation de fonction d'inspecteurs de l'environnement disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques

NOR : TREP1815760A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu la décision du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques),

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques*, dans les zones géographiques précisées :

| PRÉNOM-NOM | SERVICE D'AFFECTATION | ZONE DE COMMISSIONNEMENT |
|---------------------|------------------------|--------------------------|
| Pierrick ESNAULT-EA | DREAL Bretagne | Bretagne |
| Marie-Aude JEGO | DEAL Guyane | Guyane |
| Gilles LACRUZ | DREAL Pays de la Loire | Pays de la Loire |
| Aurélie LOTTE | DEAL Guyane | Guyane |
| Marion RAFALOVITCH | DRIEE Île-de-France | Île-de-France |
| Antoine ROUVEYROL | DRIEE Île-de-France | Île-de-France |

* Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre Ier, au titre Ier du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et à l'article R. 635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 2

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé :

| PRÉNOM-NOM | SERVICE D'AFFECTATION | ZONE de commissionnement | À COMPTER DU |
|--------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------|
| Sébastien GATELIER | DREAL Pays de la Loire | Pays-de-la-Loire | 01/01/2018 |
| Lucie MORA | DRIEE Île-de-France | Île-de-France | 01/03/2018 |
| Thierry SAEZ | DREAL Nouvelle-Aquitaine | Nouvelle-Aquitaine | 01/11/2017 |
| Cécile SCHRIQUI | DREAL Auvergne-Rhône-Alpes | Auvergne-Rhône-Alpes | 01/03/2018 |

Article 3

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 11 juin 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*La cheffe du service des risques
naturels et hydrauliques,*
L. TOURJANSKY